

PROCES-VERBAL

Séance du 5 avril 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à quatorze heures trente, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à Saint-André Capcèze, sous la présidence de Monsieur Jean de Lescure, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 28 mars 2024.

Nombre de membres

en exercice : **38**

présents : **23**

pouvoirs : **6**

votants : **29**

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphan		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal	X		
	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José		X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
VILLEFORT	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	De LESCURE Jean

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 février 2024
- Donner acte des décisions prises par le Président
- Adoption des comptes de gestion et approbation des comptes administratifs 2023
- Affectations de résultats
- Budgets prévisionnels 2024
- Approbation des taux des taxes directes locales et des ordures ménagères
- Approbation du produit de la taxe sur la GEMAPI
- Subvention au budget annexe de l'office de tourisme
- Subventions et adhésions aux associations
- Immobilier touristique : vote de l'enveloppe annuelle
- Participation 2024 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère
- Subventions à l'investissement
- Transfert de compétence facultative fourrière animale intercommunale
- Ecogites de Pied de Borne : signature d'un protocole de fin de contrat de concession
- Mise aux normes de la piste DFCI des Pialades : autorisation de signature du marché
- Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial
- Lieu de la prochaine séance
- Présentation des bilans d'activité 2023 des espaces France Services
- Questions diverses

Monsieur le Président propose un ajout à l'ordre du jour : l'approbation de la signature par le SDEE d'un contrat pour la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment.

Cette proposition d'ajout est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2024

Après avoir pris connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2024, le conseil communautaire l'adopte à l'unanimité.

Délibération n°20240405-012 **Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations d'attributions aux membres du bureau des EPCI,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°20200929-070 du 29 septembre 2020 et n°20220218-002 du 18 février 2022 portant délégation d'attributions au Président et au bureau de la communauté de communes,

Le Président rend compte des attributions suivantes exercées par délégation du conseil communautaire.

N°	Objet de la décision
2024/005	Remplacement d'une chaudière murale gaz dans un studio de la gendarmerie de Villefort (2 657,55 € HT)
2024/006	Signature de contrats de maintenance et de sécurité : - Maintenance chaudières halle des sports, maison méd., ALSH (3 428,32 € HT) - Vérification alarme incendie halle des sports (250 € HT) - Diagnostic sécurité Via Ferrata + passerelles Chassezac (1 000 € HT)
2024/007	Modification de la régie de recettes BIT Villefort et Bagnols (encaissement CB)
2024/008	Modification de la régie de recettes BIT La Bastide, Le Bleymard et Lanuéjols (réduction fréquence dépôts)
2024/009	Entretien des sentiers de randonnée - secteurs Bleymard et Valdonnez (10 301,02 € HT)

2024/010	Mise à jour du cadastre dans le logiciel du SPANC (1 102,50 € HT)
2024/011	Acquisition de signalétique et d'équipements pour le parking du château de Castanet (3 378,27 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Délibération n°20240405-013 Approbation des comptes de gestion 2023 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de :

**Zone d'activité de la Bastide,
Zone artisanale les Terres Bleues,
Atelier de la Châtaigne,
Atelier relais d'Altier,
Point multiple rural de Bagnols-les-Bains,
SPANC,
Ordures ménagères,
SPA Tourisme,
Budget principal**

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des différents budgets de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.

Délibération n°20240405-014 Approbation des comptes administratifs 2023 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point Multiple Rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur le Président présente les résultats des comptes administratifs 2023.

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023 conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			RESTES A REALISER		BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	Excédent ou Déficit 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023 (recettes - dépenses)	Résultat de fonctionnement 2023	Excédent ou Déficit 2022	Résultat de l'exercice 2023 (recettes - dépenses)	Solde d'exécution d'investissement 2023	Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	412 753,72	0,00	198 710,56	611 464,28	106 685,05	-71 476,43	35 208,62	917 299,29	646 859,96	-235 230,71
ORDURES MENAGERES	-6 268,09	0,00	28 164,49	21 896,40	148 835,14	40 107,32	188 942,46	19 678,80	0,00	169 263,66
SPANC	29 611,38	0,00	-8 594,59	21 016,79	6 290,67	5 051,83	11 342,50	0,00	0,00	11 342,50
SPA TOURISME	24 174,55	0,00	-21 700,88	2 473,67	5 248,47	852,56	6 101,03	0,00	0,00	6 101,03
PMR BAGNOLS	41 279,30	7 273,56	12 537,90	53 817,20	-7 273,56	-249,49	-7 523,05	0,00	0,00	-7 523,05
ATELIER CHATAIGNE	421,19	0,00	5 938,66	6 359,85	18 623,67	-3 628,82	14 994,85	0,00	0,00	14 994,85
ATELIER ALTIER	4 783,88	1 922,46	2 950,10	7 733,98	-1 922,46	33,12	-1 889,34	0,00	0,00	-1 889,34
ZA TERRES BLEUES	2 691,89	0,00	18 311,83	21 003,72	-18 409,16	18 409,16	0,00	0,00	0,00	0,00
ZA DE LA BASTIDE	12 591,97	0,00	-1 949,15	10 642,82	42 636,60	1 949,00	44 585,60	0,00	0,00	44 585,60

M. le Président quitte la salle à 15 heures 30 pour le vote des comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les comptes administratifs tels que présentés.

M. le Président revient dans la salle.

Délibération n°20240405-015 Affectation des résultats

Monsieur le Président précise que le conseil communautaire vient d'approuver les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 des différents budgets,

Vu le besoin net de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AFFECTE** en réserves les résultats des sections de fonctionnement :

	Résultat de fonctionnement 2023	Solde d'exécution d'investissement 2023	Solde RAR	BESOIN NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Affectation de résultat		
					Fonctionnement		Investissement
					Résultat antérieur reporté c/002	Solde exécution reporté c/001	Résultat affecté c/1068
BUDGET PRINCIPAL	611 464,28	35 208,62	-270 439,33	-235 230,71	376 233,57	79 794,22	235 230,71
PMR BAGNOLS	53 817,20	-7 523,05	0,00	-7 523,05	46 294,15	7 523,05	7 523,05
ATELIER ALTIER	7 733,98	-1 889,34	0,00	-1 889,34	5 844,64	1 189,34	1 889,34

Délibération n°20240405-016 Vote des budgets primitifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne) pour l'exercice 2024 transmis à l'ensemble des conseillers communautaires le 22 mars 2024,

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser et des affectations de résultat,

Considérant la proposition suivante de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 592 349,00	2 767 506,00
RECETTES	5 592 349,00	2 767 506,00
Budget Annexe ORDURES MENAGERES TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	805 400,00	288 000,00
RECETTES	805 400,00	288 000,00
Budget Annexe SPANC H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	88 200,00	20 744,50
RECETTES	88 200,00	20 744,50
Budget Annexe SPA TOURISME TTC	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	182 547,00	7 490,03
RECETTES	182 547,00	7 490,03
Budget Annexe PMR H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	93 200,00	59 002,00
RECETTES	93 200,00	59 002,00
Budget Annexe ATELIER CHATAIGNE H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 750,00	35 745,00
RECETTES	28 750,00	35 745,00
Budget Annexe ATELIER D'ALTIER H.T.	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	22 090,00	14 200,00
RECETTES	22 090,00	14 200,00
POUR L'ENSEMBLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 812 536,00	3 192 687,53
RECETTES	6 812 536,00	3 192 687,53

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les budgets primitifs tels que présentés.

Délibération n°20240405-017 Approbation des taux des taxes directes locales

Vu l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- taxe foncière bâtie :	9 470 000
- taxe foncière non bâtie :	314 500
- taxe d'habitation :	5 228 000
- CFE :	3 747 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **VOTE** les taux des autres taxes en conservant les taux 2023 :
 - Taxe foncière bâtie : 3.58 %
 - Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
 - Taxe d'habitation : 3.94 %
 - CFE : 32.51 %

pour un produit total à taux constant de **1 901 187 €**.

Monsieur le Président souligne l'augmentation importante des bases de la CFE. Il indique que plusieurs conseillers lui ont déjà demandé si une révision libre des attributions de compensation serait possible pour reverser une part de la fiscalité supplémentaire aux communes.

Les attributions de compensation étant déterminées sur la base de la fiscalité de l'année précédente, une révision prenant en compte les nouveaux montants ne serait possible qu'en 2025.

D'autre part, Monsieur le Président précise que la communauté de communes devra faire face dans les années à venir à de nouvelles dépenses de fonctionnement :

- entretien du réseau de sentiers du Pôle de Pleine Nature ;
 - charges liées au transfert des compétences « eau » et « assainissement » ;
 - financement de la gestion de ces compétences pendant la période d'harmonisation des tarifs.
- Il ajoute qu'une consultation est sur le point d'être publiée pour élaborer un nouveau plan de massif. La répartition de la compétence en matière d'entretien des pistes et bassins DFCL issus de ce plan de massif reste encore à définir, mais nécessitera également des moyens supplémentaires.*

Olivier MAURIN indique qu'il serait important de connaître la raison exacte de cette augmentation, afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une erreur et d'anticiper le montant de la CFE pour les années à venir. Il s'interroge également sur l'impact possible sur la fiscalité prévisionnelles des projets à venir d'énergie renouvelable.

Michel TEISSIER souligne la part importante des charges de personnel dans le budget de la CCML. Il préconise de rester vigilant à ne pas augmenter ces charges et d'envisager d'investir davantage.

Olivier MAURIN ajoute que ces recettes supplémentaires sont effectivement une bonne chose et pourraient permettre à la communauté de communes de porter davantage de projets d'investissement. Il souligne également l'importance que prend à ce jour la section de fonctionnement dans le budget.

Jean-Louis BALME souligne que la CLECT doit dans tous les cas se réunir tous les cinq ans. Une réunion de la CLECT est effectivement à prévoir au plus vite pour produire un rapport sur l'évolution des charges transférées depuis le passage à la FPU.

Néanmoins, la CLECT n'a pas vocation à modifier les attributions de compensation, qui ne peuvent être modifiées par le conseil communautaire que lors d'un transfert de charges entre la communauté de communes et les communes, une modification de périmètre ou dans le cadre d'une révision libre.

Avis sur l'opportunité d'une révision libre des attributions de compensation

Au regard des échanges précédents, Monsieur le Président propose de soumettre au vote de l'assemblée l'opportunité d'effectuer une révision libre des attributions de compensation.

Nombre de voix Pour : 1

Nombre de voix Contre : 28

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire rejette donc la proposition de révision libre des attributions de compensation.

Délibération n°20240405-018 Approbation du produit de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour la « Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence est définie par celles citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

Il revient donc au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2024, les programmes d'actions liées à la compétence GEMAPI portent le montant des dépenses à **38 273 €**, contre 50 784 € en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et notamment son article 56,

Vu les statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 38 273 € ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-019 Subvention au budget annexe de l'office de tourisme

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en 2022 pour une augmentation des tarifs de la taxe de séjour, avec pour objectif de financer l'entretien du nouveau réseau de sentiers multi-pratiques du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère.

Le produit de la taxe de séjour est perçu sur le budget principal de la communauté de communes. Le conseil communautaire délibère ensuite chaque année pour affecter une part du produit de la taxe (95 % en 2023) au budget annexe de l'office de tourisme pour la promotion du territoire, la part restante sur le budget principal étant affectée à l'entretien des sentiers de randonnée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et L.2221-2,

Vu les budgets primitifs votés pour l'année 2024,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions suivantes au budget annexe de l'office de tourisme :
 - **Reversement de taxe de séjour : 90 000 €**
 - **Subvention d'équilibre : 54 879,65 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-020 Attribution de subventions à l'évènementiel

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes participe au financement de projets évènementiels sportifs ou culturels d'envergure intercommunale par le vote de subventions.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter les subventions pour des projets évènementiels, présentés dans le tableau suivant.

Ci-après les projets 2023 et les demandes 2024 étudiées lors de la réunion du bureau en date du 22 mars :

Nom de l'organisme	Manifestations / attributions	Versées 2023	Demandes 2024	Proposées 2024
Évènementiels sportifs				
Lozère Sport Organisation	Tour Cycliste du Gévaudan	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Assoc Vélo Club Ardèche	Tour Cycliste Féminin	4 000 €	-	4 000 €
Évènementiels culturels				
ADDA Scènes Croisées	Programmation annuelle	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Rudeboy Crew	Festival d'Olt + programmation annuelle	4 000 €	10 000 €	4 000 €
L'hiver nu	Programmation annuelle	4 000 €	4 000 €	4 000 €
La Forge	Dans(e) sons sens	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Rendez-vous dans le Valdo	Animations et marchés de producteurs	400 €	400 €	400 €
Assoc BOLEGA	Festival Garde Guérin	3 000 €	5 000 €	5 000 €
Fugues Cévenoles	Programme ateliers et concerts	500 €	500 €	500 €
Assoc Transhumance au Mont Lozère	Fête de la transhumance au Mont Lozère (23 juin)	500 €	500 €	500 €
Jeunes Agriculteurs	Fête de la terre – secteur Valdonnez	-	sans montant	1 000 €
TOTAL		28 900 €		31 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la communauté de communes apporte un soutien financier en direction des associations qui organisent des évènements sportifs ou culturels d'envergure intercommunale sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** des subventions au titre de l'année 2024 à 11 associations, telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la tenue des évènements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-021 Adhésion à l'ANEM

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements et régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris par la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La communauté de communes Mont-Lozère étant classée en zone de montagne, peut adhérer à l'ANEM.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable, définie en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

L'adhésion est de 703.90 € pour l'année 2024.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se positionner sur l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'ANEM ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-022 Participation à Relance-Occtav

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Relance-Occtav est un service commun, destiné aux proteurs de projet en reprise d'entreprise, mis en place à l'initiative des trois Chambres consulaires (Chambres d'Agriculture, de commerce et d'industrie, et de Métiers et de l'Artisanat) des départements du Gard et de la Lozère.

L'objectif principal de ce service est le maintien des activités en milieu rural, grâce à la transmission-reprise d'entreprises agricoles, commerciales et artisanales.

Relance-Occtav accompagne :

- Les chefs d'entreprises installés des Cévennes gardoises et lozériens qui souhaitent céder leurs activités.
- Les porteurs de projets et candidats à l'installation ou reprise d'activité économique dans le territoire d'intervention.
- Les collectivités locales des Cévennes et de la Lozère dans leurs démarches d'appel à candidature en cas de recherche de gérant.

Une participation forfaitaire et solidaire de 2 000 € est sollicitée pour l'année 2024.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se positionner sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la participation à Relance-Occitav pour un montant de 2 000 € pour l'année 2024 .
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-023 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

La fondation du patrimoine a notamment pour mission :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés ;
- d'accompagner les porteurs de projet ;
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

La cotisation à la Fondation du Patrimoine pour les EPCI de moins de 20 000 habitants est de 500 €.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à se positionner sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dans notre région, pour les Départements du Gard et de la Lozère ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation de la communauté de communes au chapitre 011 article 6281 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Adhésion à Initiative Lozère

Initiative Lozère est une association adhérente du réseau Initiative France, qui a pour mission de contribuer au développement économique local en aidant à la création, reprise et croissance des entreprises, par le biais d'aides financières (prêts personnels sans intérêts ni garanties) et d'un accompagnement post-crédit.

Sur le territoire de la CCML, sur l'année 2023, 1 projet d'entreprise de commerce a été soutenu pour 6 emplois créés ou maintenus. 30 000 € de prêts à taux zéro ont été engagés, pour 530 000 € investis dans l'économie du territoire.

La souscription à l'association est fixée à 0,60 € par habitant, soit une participation de 3 471 € pour la CCML.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer à l'association Initiative Lozère.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire rejette la proposition d'adhésion à Initiative Lozère.

Subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Président rappelle que pour que les projets de restauration immobilières puissent bénéficier d'une déduction fiscale, une subvention à hauteur de 2 % doit être versée par la Fondation du Patrimoine.

En Lozère, cette subvention de 2 % a toujours été collectée auprès du Conseil Départemental. Toutefois, l'aide du département est plafonnée à 30 000 € et en 2023, le montant de la subvention de 2 % a dépassé ce plafond (44 000 €).

La Fondation du Patrimoine sollicite donc la participation financière des autres collectivités et établissements publics de Lozère. Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour attribuer une subvention à la Fondation du Patrimoine. Cette subvention serait complémentaire à la cotisation de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire rejette la proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine.

Délibération n°20240405-024 Attribution d'une subvention à l'association Les P'tits Mômes

Dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement d'associations accueillant des enfants dans le cadre d'ALSH, de MAM ou de crèches.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de voter la subvention enfance-jeunesse à l'association Les P'tits Mômes.

Cette subvention s'élève à 45 € / enfant du territoire pour 17 enfants inscrits en 2024, soit un montant total de 765 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 765 € au titre de l'année 2024 à l'association Les P'tits Mômes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-025 Vote de l'enveloppe annuelle de l'aide à l'immobilier touristique

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Mont-Lozère est engagée dans un dispositif d'aide à l'immobilier touristique avec le Département de la Lozère, renouvelé en juin 2023.

Le règlement en faveur de l'immobilier touristique propose un financement de toute structure de type meublé de tourisme, chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, auberge collective, résidence de tourisme, village de vacances et centres de vacances.

L'aide est fixée à 30 % du taux maximum d'aides publiques, avec un plafond de 18 000 € et une répartition :

- 40 % de la communauté de communes (soit max 7 200 €)

- 60 % du Département (soit max 10 800 €)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer une enveloppe annuelle d'aide de 14 400 € pour la durée de la convention pour le financement de deux projets par an, au montant plafond.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2023 approuvant l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique au Département de la Lozère de 2024 à 2028,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **FIXE** une enveloppe annuelle d'aide à l'immobilier touristique de 14 400 € pour la durée de la convention, de 2024 à 2028.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Délibération n°20240405-026 Participation 2024 au Syndicat mixte d'aménagement du Mont-Lozère

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir financer les projets identifiés dans le plan d'action du PPN Mont-Lozère (structuration du réseau d'itinéraires, sentier de l'étang de Barrandon, location et installation de stations d'entretien VAE, communication, topoguide escalade, réaménagement du domaine de ski de fond du Finiels), il avait été décidé de recourir à des emprunts pour la participation financière de la CCML et de la communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère. Deux emprunts ont été contractés pour un montant total de 635 000 € sur 15 ans.

La participation de la CCML est fixée à 66,71 % de l'annuité des emprunts contractés (proportion des travaux sur le territoire de la CCML).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les participations suivantes pour l'ensemble des projets du SMAML pour l'année 2024 :

	Montant 2024
Participation frais fixes	7 630,00 €
Participation CD48 – stations ski	10 000,00 €
PPN - Fonctionnement	8 700,00 €
PPN - Intérêts emprunts	8 235,31 €
PPN - Investissement	27 048,49 €
TOTAL	61 613,80 €

La participation globale 2024 s'élève donc à 34 565,31 € en fonctionnement et 27 048,49 € en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2020 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère,

Vu la convention de partenariat entre le SMAML et la communauté de communes Mont-Lozère définissant la répartition des charges liées aux remboursements des emprunts contractés pour la mise en œuvre des projets réalisés dans le cadre du Pôle pleine Nature Mont Lozère,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la participation de la communauté de communes pour l'année 2024 d'un montant total de 61 613.80 € pour l'ensemble des projets du SMAML.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire.

Plusieurs conseillers expriment le souhait d'avoir plus d'informations sur le fonctionnement actuel du Syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère.

Jean-Marie BOISSET, représentant de la CC Mont-Lozère au sein du syndicat mixte, précise que le remplacement d'Herminie GRAVIER est en cours. Toutefois, la réunion de vote du budget n'ayant pas encore eu lieu, il pourrait être judicieux de prévoir une présentation lors d'une prochaine séance.

Jean de LESCURE propose d'inviter Monsieur Gérard COGNET à la prochaine séance du conseil communautaire pour une présentation des projets et du travail en cours.

Délibération n°20240405-027 Attribution de subventions aux associations pour des projets d'investissement

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que cinq demandes de financement de projets d'investissement ont été adressées à la communauté de communes. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Projet	Montant TTC de l'investissement	Subvention sollicitée
Enfance - Jeunesse			
Foyer rural de Langlade-Brenoux	Équipement des nouveaux locaux de l'ALSH	17 452,00 €	3 000 €
BARBAMA'MAM	Équipement des nouveaux locaux de la MAM	18 733,00 €	3 000 €
A.A.P.P.M.A. Villefort	Aménagement de parcours de pêche sur le Chassezac (Prévenchères)	5 477,99 €	500 €
Les Jardins en Partage	Réhabilitation et valorisation du verger conservatoire à Castanet	1 000,00 €	200 €
Association G.A.R.D.E	Renouvellement de la signalétique - Garde Guérin	11 084,00 €	5 542 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations pour des projets d'investissement pour l'année 2024, comme établis dans le tableau ci-dessus.
- **CONDITIONNE** le versement des subventions à la présentation par l'association de justificatifs des dépenses engagées et du plan de financement réalisé.
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire.

Olivier BOULAT transmet à l'assemblée les remerciements de la CUMA des Genêts pour la subvention octroyée en 2023. Les travaux de construction de l'atelier sont terminés.

Délibération n°20240405-028 Transfert de la compétence facultative « fourrière animale » - Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, qui précise les modalités de transfert des compétences facultatives des communes au profit de leur établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou du moins avoir un accès autorisé au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur,

Considérant que la-dite fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle, en contrepartie d'une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an,

Considérant que les trois communes bourg-centres de la CCML ont déjà conventionné avec la fourrière animale de Lozère,

Considérant l'intérêt que la communauté de communes prenne la compétence relative à la gestion de la fourrière animale dans le but d'assurer un fonctionnement harmonisé sur le territoire et afin que la fourrière animale prenne en charge la capture et le transport des animaux (prise en charge conditionnée au conventionnement à l'échelle intercommunale),

Il est rappelé que ce transfert de compétence nécessite l'approbation des communes membres, à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est également rappelé que ce transfert de compétence donnant lieu à un transfert de charges (1€ par habitant), il pourra être accompagné d'une modification des attributions de compensation, après réunion de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « Création et gestion d'une fourrière animale » au profit de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la modification correspondante des statuts de la communauté de communes, par la création d'une compétence facultative « Création et gestion d'une fourrière animale » ;
- **PREND ACTE** de ce que l'adoption de cette compétence impliquera la prise en charge du conventionnement avec la fourrière animale de Lozère aux lieu et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité ou de l'établissement membre et fixée à 1 € par habitant ;
- **PREND ACTE** de ce que le transfert de cette charge entraînera une révision des attributions de compensation, après réunion de la CLECT, du montant de la charge transférée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à notifier les Maires des communes membres de la présente décision, en vue de la modification des statuts.

M. BALME Jean-Louis quitte la salle

Délibération n°20240405-029 Signature d'un protocole tripartite de fin de contrat de concession pour l'exploitation des écogîtes de Pied de Borne

Monsieur le président rappelle que lors de sa création en 2017, la communauté de communes Mont-Lozère a conservé la compétence facultative issue de la communauté de communes de Villefort : « *Construction d'un pôle d'hébergements touristiques éclaté : les châtaigniers du lac et gîtes de Pied de Borne.* »

La construction et l'exploitation durant les 20 premières années des chalets éco-gîtes a été confiée, par un contrat de concession de service public en date du 30 novembre 2009, à la Société d'Economie Mixte d'Équipement pour le développement de la Lozère (SELO).

En raison de difficultés juridiques ayant retardé la réalisation du projet, la délégation a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2036.

Les premières années d'exploitation des quatre gîtes construits ont démontré qu'une gestion directe par la commune ou confiée à un opérateur local permettrait une ouverture plus étendue et serait donc plus intéressante en termes de retombées économiques pour le territoire.

En accord avec la SELO et la commune de Pied de Borne, un projet de convention tripartite a été établi pour acter :

- la fin de la concession de service public pour l'exploitation des chalets écogîtes de Pied de Borne confiée par la CCML à la SELO ;
- l'accord de la CCML pour la cession de l'actif à la commune de Pied de Borne ;
- le rachat par la commune de Pied de Borne à la SELO de l'actif nécessaire à l'exploitation, au prix de sa valeur nette comptable ;
- la fin de la mise à disposition de la parcelle concernée ;
- les modalités de remise des lieux par la SELO à la commune de Pied de Borne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF-BICCL-2020-225-001 du 12 août 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Mont-Lozère,

Vu le contrat de concession de service public en date du 30 novembre 2009 pour la construction et l'exploitation de chalets éco-gîtes sur la commune de Pied de Borne,

Vu l'avenant portant prolongation du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2036,

Considérant l'intérêt économique pour le territoire d'une gestion directe par la commune ou confiée à un opérateur local des quatre gîtes construits,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Pied de Borne d'assurer la gestion en directe des quatre éco-gîtes,

Considérant que la parcelle d'implantation des éco-gîtes appartient à la commune de Pied de Borne,

Considérant que la commune de Pied de Borne demeure compétente pour gérer et commercialiser les éco-gîtes,

Vu le projet de protocole tripartite de fin de contrat anticipée de la concession de service public avec la SELO et la commune de Pied de Borne, ci-annexé,

Considérant que ledit protocole a été transmis à de la Direction départementale des Finances publiques pour avis,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la fin anticipée de la concession de service public pour l'exploitation des chalets écogîtes de Pied de Borne à compter du 1^{er} mai 2024;
- **VALIDE** le principe de gestion communale des écogîtes ;
- **DONNE SON ACCORD** pour le rachat par la commune de Pied de Borne directement auprès de la SELO de l'actif nécessaire à l'exploitation des écogîtes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole tripartite de fin de contrat anticipée de la concession de service public et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20240405-030 Autorisation de signature du marché de mise aux normes de la piste DFCI des Pialades

Vu l'article L.2120-1 et les articles R. 2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité de mettre aux normes la piste DFCI des Pialades,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,

Vu le plan de financement prévisionnel pour le projet de mise aux normes de la piste DFCI des Pialades,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la consultation publiée en mars sera clôturée en avril 2024. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Mise aux normes de la piste DFCI des Pialades			
Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	60 470,00 €	Aides publiques	55 816,00 € 80%
MO, études	9 300,00 €	Etat - CFM	13 954,00 €
		CD48	6 977,00 €
		FEADER	34 885,00 €
		Autofinancement	13 954,00 € 20%
TOTAL	69 770,00 €	TOTAL	69 770,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour un montant total maximum de 60 470,00 € HT avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché et à signer tout document nécessaire ;
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif 2024.

Délibération n°20240405-031 Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire du départ fin octobre d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, occupant les fonctions de :

- Animatrice et responsable France Services,
- Animatrice de la vie associative,
- Chargée de communication,
- Assistante RH,

Monsieur le Président informe également l'assemblée de la nécessité de renforcer les services administratifs généraux de la communauté de communes, composés aujourd'hui de 2,8 ETP,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer l'agent dont le départ est prévu fin octobre et de renforcer les services administratifs généraux de la communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} août 2024 et du 1^{er} septembre 2024.

Ces emplois seront ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre des adjoints administratifs territoriaux - catégorie C - filière administrative.

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8, alinéa 3, du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération pourra être défini entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

Olivier MAURIN souligne le professionnalisme des agents intercommunaux et notamment des agents techniques, dont la qualité des chantiers et travaux réalisés est très appréciée.

Délibération n°20240405-032 Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle que pour délocaliser les réunions du conseil communautaire du siège de la communauté, il est nécessaire de délibérer pour fixer le lieu de la prochaine réunion.

Vu l'article L5211-11 « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de tenir le prochain conseil communautaire à Lanuéjols.

Délibération n°20240405-033 Délégation de signature au SDEE du contrat relatif à la prise en charge de déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes » à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'aurees matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1
- Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur chargé :

- d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;
- d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes et une interface administrative unique ;
- de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

- comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPCI de collecte gestionnaires des déchèteries, ainsi que tout le volet administratif (suivi et déclarations) financier et communication (signalétique et formation des gardiens) ;
- les flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;
- pas de positionnement en « Point de maillage » compte-tenu des contraintes (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire ;
- flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

- d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer ;
- d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur les déchèteries dont la communauté de communes est gestionnaire ;
- **DÉLÈGUE** au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.

Présentation des bilans d'activité 2023 des espaces France Services

Murielle FANTINI, responsable France Services, présente le bilan d'activité 2023 des deux espaces France Services de la CCML, dont le support se trouve en annexe.

Elle précise toutefois que la fréquentation ne leur permet pas toujours de compléter rigoureusement les statistiques. À titre d'exemple, 56 jours n'ont pas été renseignés sur l'espace de Villefort.

Christian BRUGERON demande s'il serait possible d'extraire les statistiques des permanences réalisées dans le Valdonnez.

Murielle FANTINI remercie les élus présents de la liberté d'action accordée aux agents et les partenaires pour leur réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU 5 AVRIL 2024

N°	Objet	Page
012	Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président	2
013	Approbation des comptes de gestion 2023	3
014	Approbation des comptes administratifs 2023	3
015	Affectation des résultats	4
016	Vote des budgets prévisionnels 2024	4
017	Approbation des taux des taxes directes locales	6
018	Approbation du produit de la taxe GEMAPI	7
019	Subventions au budget annexe de l'office de tourisme	8
020	Attribution de subventions à l'évènementiel	8
021	Adhésion à l'ANEM	9
022	Participation à Relance-Occtav	9
023	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	10
024	Attribution d'une subvention à l'association Les P'tits Mômes	11
025	Vote de l'enveloppe annuelle de l'aide à l'immobilier touristique	11
026	Participation 2024 au SMAML	12
027	Attribution de subventions aux associations pour des projets d'investissement	13
028	Transfert de la compétence facultative de la fourrière animale intercommunale	13
029	Signature d'un protocole de fin de contrat de concession des écogîtes de Pied-de-Borne	15
030	Autorisation de signature du marché de mise aux normes de la piste DFCl des Pjalades	16
031	Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial	16
032	Lieu de la prochaine séance du conseil communautaire	18
033	Délégation de signature au SDEE du contrat relatif à la prise en charge de déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment	18

LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

		PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS	AYANT DONNÉ POUVOIR À
ALLENC	ANDRE Jean-Bernard		X	
	RANC Christophe		X	
ALTIER	BALME Jean-Louis	X		
	COMMANDRE Gilbert		X	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON Olivier	X		
	BOULET Patrick		X	
CHADENET	ARBOUSSET Antonin		X	
CUBIÈRES	MASSADOR Stéphane		X	
CUBIÉRETTE	BENOIT Christian		X	
LANUEJOLS	BRUGERON Christian	X		
	BRUEL Gilbert		X	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA Jean	X		
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain	X		
	BEAURY Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE Jeannine	X		
	BOISSET Jean-Marie	X		
	BOULAT Olivier	X		
	ROCHE Didier		X	
	MOURET Evelyne		X	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian	X		
	CASTRO José		X	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN Pierre	X		
	BOUTONNET Jean-Pierre	X		
POURCHARESSÉS	MALAVAL Audrey	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN Olivier	X		
	BRUNEL Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE Jean	X		
	MICHEL Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL Benoit			FERRIER André
	FERRIER André	X		
	DURAND Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL Gérard	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude	X		
	ROUX Jean-Claude		X	BAJAC LEYANTOU Jean-Claude
	BIE Bruno		X	De LESCURE Jean

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance
Christian BRUGERON

Le Président,
Jean de LESCURE